



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 15 janvier 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires
 juridiques
 Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 18 h 30
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 19 h
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Renouvellement annuel des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions
 - 4.2 Renouvellement des assurances générales
 - 4.3 Adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation (OMHGP)
 - 4.4 Amendement numéro 4 : Contrat de travail de monsieur Marcel Grenier
 - 4.5 Amendement numéro 7 : Contrat de travail des directeurs de service
 - 4.6 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.7 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-338-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène
 - 5.2 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-341-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « Relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A
 - 5.3 Demande de dérogation mineure : 49, rue des Artisans
 - 5.4 Demande de dérogation mineure : Lot 5 061 723, coin Coloniale et Jolicoeur
 - 5.5 Demande de dérogation mineure : 160, rue Anne-Hébert
 - 5.6 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne 4522-4530, route de Fossambault
 - 5.7 Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement : Projet intégré au 20-24, avenue des Catherine (lot 6 586 760)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

- 5.8 Amendement de la résolution numéro 344-2023 : Projet intégré au 20-24, avenue des Catherine (lot 6 586 760)
- 5.9 Avis de motion d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'assujettir les îlots de chaleur urbains à des mesures d'atténuation
- 5.10 Adoption du Règlement numéro 1635-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation
- 5.11 Adoption du Règlement numéro 1636-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier
- 5.12 Adoption du second projet de règlement numéro SPR-342-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux écrans d'intimité, aux dispositions visant l'abattage des arbres et à la hauteur des clôtures, murets et haies, aux stationnements, aux constructions et usages dans les cours et pour apporter des améliorations au texte
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Adoption du Règlement numéro 1637-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour l'acquisition d'équipement et de mobilier du nouveau bâtiment des Services techniques
- 7.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour l'achat d'étagères pour le bâtiment de la Division parcs et bâtiments
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation, le patinage et le hockey
- 10.2 Autorisation de dépenses : Développement des collections de la bibliothèque Anne-Hébert
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Adoption du Règlement numéro 1638-2024 modifiant le Règlement numéro 1502-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL afin de réviser le nombre et les types de luminaire de remplacement
- 11.2 Autorisation de passage et d'utilisation de drones : Grand défi Pierre Lavoie
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance du 15 janvier 2024 est ouverte.

001-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

002-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

003-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 30

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

004-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 À 19 H

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

005-2024 RENOUELEMENT ANNUEL DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

ATTENDU la nécessité de renouveler les contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications des logiciels de PG Solutions utilisés par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année 2024;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ces contrats découlent de l'utilisation de logiciels qui sont exclus des règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise PG Solutions inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 8 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications pour les logiciels auprès de PG Solutions pour l'année 2024 (incluant les mises à jour et les banques d'heures de soutien) des logiciels suivants :

- La suite financière SFM au montant de 24 868 \$, plus taxes;
- Première ligne au montant de 4 714 \$, plus taxes;
- AccèsCité Territoire au montant de 12 235 \$, plus taxes;
- Voilà au montant de 8 927 \$, plus taxes;
- AccèsCité Loisirs au montant de 9 609 \$, plus taxes;
- SyGED au montant de 4 446 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à effectuer le paiement de ces factures annuelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense selon les postes budgétaires et montants mentionnés au rapport.

ADOPTÉE

006-2024 RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU que la police d'assurance de la Ville avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour les véhicules et autres biens (incluant l'assurance responsabilité) est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ces contrats découlent de contrats relatifs à la fourniture d'assurances qui sont exclus des règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise FQM Assurances inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 8 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2024 à FQM Assurances inc., représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, d'une somme de 295 546,69 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à tous les objets 299, 421, 422, 423, 424 et 429.

ADOPTÉE

007-2024 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMHGP)

ATTENDU que selon le programme des HLM de la Société d'habitation du Québec, la Ville doit couvrir 10 % du déficit d'opération annuel du HLM de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2024 de l'organisme doivent être approuvées par la Ville;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 8 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (établissement Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier) pour l'année financière 2024, qui comportent des revenus de 107 175 \$ et des dépenses de 164 195 \$, laissant un déficit d'opération de 57 020 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 5 702 \$ au poste budgétaire *Déficit HLM* (02-520-00-960).

ADOPTÉE

008-2024

AMENDEMENT NUMÉRO 4 : CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR MARCEL GRENIER

ATTENDU que le contrat de travail de monsieur Marcel Grenier prévoit que le titre de son poste et ses tâches sont modifiés à partir du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 9 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement numéro 4 au contrat de travail de monsieur Marcel Grenier.

L'addenda prévoira que le titre du poste est remplacé par : directeur des communications et conseiller spécial.

L'addenda prévoira également le remplacement de la description de tâches, présentée à l'annexe "A" du contrat, par la nouvelle description de tâches jointe au présent rapport.

ADOPTÉE

009-2024

AMENDEMENT NUMÉRO 7 : CONTRAT DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE SERVICE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fournit normalement un appareil de téléphone cellulaire à ses directeurs de service afin de pouvoir les rejoindre en tout temps le jour lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur bureau, mais aussi pour pouvoir les rejoindre en dehors des heures normales de travail;

ATTENDU que le directeur des Services techniques souhaite plutôt utiliser son cellulaire personnel;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu de lui verser une compensation financière comme cela se fait avec d'autres employés, notamment les inspecteurs adjoints du Service d'urbanisme;

ATTENDU que le contrat de travail des directeurs de service doit être amendé en conséquence;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 10 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement numéro 7 au contrat de travail des directeurs de service afin d'ajouter l'article suivant dans les clauses particulières du directeur des



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

Services techniques : « Le directeur des Services techniques a droit à une compensation monétaire pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel, payable en quatre versements de 77,55 \$ à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année et imposable aux fins des *lois sur l'impôt sur le revenu fédérales et provinciales* ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Téléphone cellulaire été* (02-320-01-331) et *Téléphone cellulaire hiver* (02-330-01-331).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 décembre 2023, laquelle totalise la somme de 3 065 941,33 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 9 janvier 2024, laquelle comprend 354 commandes au montant de 1 423 764,68 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-338-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 AFIN D'IDENTIFIER LE TERRITOIRE SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-338-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'identifier le territoire sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne également que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Par la suite, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, mentionne que l'étape suivant cette assemblée de consultation sera l'adoption du règlement final par le conseil municipal.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

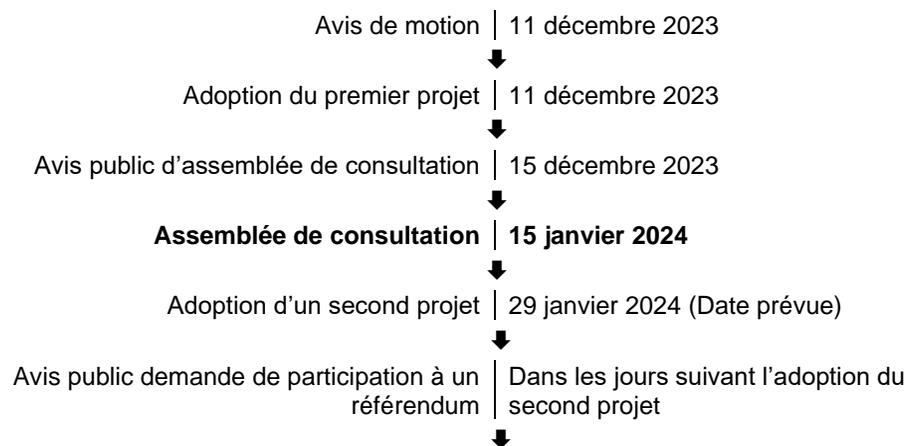
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-341-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER L'USAGE « RELAIS DE MOTONEIGE » DANS LA CLASSE D'USAGE EXTENSIF (REC C) ET D'AUTORISER CETTE CLASSE D'USAGE DANS LA ZONE 92-A

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-341-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer l'usage « Relais de motoneige » dans la classe d'usage extensif (REC c) et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone 92-A.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne que ce projet contient des dispositions d'approbation référendaire en identifiant les dispositions.

Par la suite, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Ainsi, à la suite de cette assemblée, un second projet de règlement sera adopté par le conseil municipal, puis un avis public de demande de participation à un référendum expliquera la procédure à suivre et les conditions à respecter pour déposer une demande afin que ce projet de règlement soit soumis aux personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire.



Si aucune demande n'est reçue, le conseil pourra adopter le règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée.

010-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 49, RUE DES ARTISANS

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 49, rue des Artisans;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2023 ainsi que les documents fournis par les requérants;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 11,89 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-60-2023;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure pour la construction d'une véranda attenante à la résidence principale d'une superficie de 12,50 mètres carrés.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée.

011-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 5 061 723, COIN COLONIALE ET JOLICOEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée afin de régulariser la largeur et la superficie du lot 5 061 723 situé au coin des rues Coloniale et Jolicoeur;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023 ainsi que les documents fournis par les requérants;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 3,5 mètres pour la largeur et sur 14,5 mètres carrés pour la superficie du terrain;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-61-2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser la largeur et la superficie du lot 5 061 723 dans le but de pouvoir y construire une résidence bifamiliale isolée.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'exiger la plantation d'une haie en bordure de la rue Jolicoeur afin d'atténuer l'impact visuel du bâtiment.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée.

012-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 160, RUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété sise au 160, rue Anne-Hébert;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 décembre 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 0,50 mètre;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-62-2023;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage isolé situé au 160, rue Anne-Hébert.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

013-2024

APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE 4522-4530, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande déposée le 24 mai 2023 afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseignes pour l'immeuble sis au 4522-4530, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 66-C, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016*;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 décembre 2023;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 18 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions pour la demande de certificat d'autorisation pour la structure d'enseignes située au 4522-4530, route de Fossambault.

ADOPTÉE

014-2024

**DEMANDE D'EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT :
PROJET INTÉGRÉ AU 20-24, AVENUE DES CATHERINE (LOT 6 586 760)**

ATTENDU que l'article 11.9 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prévoit que le conseil municipal peut exempter toute personne qui en fait la demande, de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue;

ATTENDU la nouvelle demande d'exemption de fournir des cases de stationnement déposée par Performa Développement inc. pour le projet intégré résidentiel de 3 bâtiments multifamiliaux de 24 logements situés au 20-24, avenue des Catherine (lot 6 586 760);

ATTENDU que, selon le tableau 5 de l'article 11.7.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*, le nombre de cases de stationnement minimal requis pour les habitations multifamiliales de 4 logements et plus est de 2 cases par logement, soit un besoin minimal de 144 cases de stationnement hors rue pour l'ensemble du projet intégré résidentiel;

ATTENDU que le projet totalise 137 cases de stationnement hors rue;

ATTENDU que le 14 août 2023, par la résolution numéro 343-2023, le conseil a exempté Performa Développement inc. de l'obligation de fournir 6 cases de stationnement hors rue, qui font partie des 144 cases requises par la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

ATTENDU que les dispositions règlementaires causent des inconvénients au requérant;

ATTENDU qu'il est peu probable que des impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement se créent dans le secteur;

ATTENDU que la présente demande d'exemption porte sur une (1) case de stationnement hors rue supplémentaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU que la demande d'exemption ne vise pas les cases destinées à l'accessibilité universelle et à la mobilité durable prévues au chapitre 11 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*;

ATTENDU que le ratio est porté à 1,90 case par logement pour l'ensemble du projet intégré résidentiel plutôt que 2 cases tel qu'exigé à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 5 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'exempter Performa Développement inc. de l'obligation de fournir une (1) case de stationnement hors rue de plus pour le projet intégré résidentiel de 3 bâtiments multifamiliaux de 24 logements situés au 20-24, avenue des Catherine (lot 6 586 760), portant le total de l'exemption à 7 cases.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un paiement additionnel d'une somme de 2 000 \$ pour la case de stationnement hors rue exemptée supplémentaire soit versé à la Ville, comme prévu à l'article 11.9 du Règlement de zonage numéro 1259-2014.

ADOPTÉE

015-2024

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 344-2023 : PROJET INTÉGRÉ AU 20-24, AVENUE DES CATHERINE (LOT 6 586 760)

ATTENDU la résolution numéro 344-2023 adoptée à la séance du 14 août 2023 concernant le projet d'approbation des PIIA en vue du premier permis de construction pour le projet intégré au 20-24, avenue des Catherine;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 344-2023 puisqu'une modification a été apportée aux plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions consistant en l'ajout d'un ilot engazonné dans l'aire de stationnement afin de permettre la plantation d'un poteau électrique;

ATTENDU qu'une demande d'exemption de stationnement pour le retranchement d'une case a été approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 5 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 344-2023 afin d'intégrer les modifications proposées sur le plan projet d'implantation de la minute 2918 signé par monsieur Maxime Gaudreau, modifié en date du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 AFIN D'ASSUJETTIR LES ILOTS DE CHALEUR URBAINS À DES MESURES D'ATTÉNUATION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 afin d'assujettir les ilots de chaleur urbains à des mesures d'atténuation.

Ce projet vise à intégrer un objectif stratégique relatif aux ilots de chaleur ainsi que les moyens de le mettre en œuvre. Une section spécifique aux ilots de chaleur sera ajoutée au plan d'urbanisme, comprenant notamment une carte identifiant les secteurs susceptibles d'être touchés par ce phénomène.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

016-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-336-2023 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 décembre 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que des modifications ont été effectuées après l'adoption du projet de règlement à la suite de discussions entre la MRC de La Jacques-Cartier et le Service de l'urbanisme;

ATTENDU que ces modifications ont été présentées par monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, lors de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1635-2024 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

017-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1636-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-337-2023 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 décembre 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que des modifications ont été effectuées après l'adoption du projet de règlement à la suite de discussions entre la MRC de La Jacques-Cartier et le Service de l'urbanisme;

ATTENDU que ces modifications ont été présentées par monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, lors de l'assemblée publique de consultation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1636-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

018-2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX ÉCRANS D'INTIMITÉ, AUX DISPOSITIONS VISANT L'ABATTAGE DES ARBRES ET À LA HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES, AUX STATIONNEMENTS, AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES DANS LES COURS ET POUR APPORTER DES AMÉLIORATIONS AU TEXTE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 23 octobre 2023;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-335-2023 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 décembre 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-342-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux écrans d'intimité, aux dispositions visant l'abattage des arbres et à la hauteur des clôtures, murets et haies, aux stationnements, aux constructions et usages dans les cours et pour apporter des améliorations au texte.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose aux membres du conseil le rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable.

Ledit rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

PARCS ET BÂTIMENTS

019-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ET DE MOBILIER DU NOUVEAU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipement et de mobilier du nouveau bâtiment des Services techniques;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 190 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 190 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-340-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle a également mentionné le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1637-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour l'acquisition d'équipement et de mobilier du nouveau bâtiment des Services techniques.

ADOPTÉE

020-2024

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR L'ACHAT D'ÉTAGÈRES POUR LE BÂTIMENT DE LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Richard & Cie respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'offre de prix soumise par Richard & Cie en date du 19 octobre 2023 est la plus basse;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 8 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à Richard & Cie pour la fourniture d'étagères pour le bâtiment de la Division parcs et bâtiments selon les détails du contrat qui apparaissent à la soumission transmise par Martin Frédérick en date du 19 octobre 2023 au montant de 74 484,87 \$, plus taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement d'emprunt numéro 1610-2023.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

021-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION, LE PATINAGE ET LE HOCKEY

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation, le patinage et le hockey;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit couvrir l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident pour ces activités;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'une somme de 6 258,65 \$, sans taxes, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation, le hockey et le patin de la première session de natation pour les enfants de l'automne 2023 (E-01-23).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Entente intermunicipale-piscine (02-701-40-447)* de l'année 2023.

ADOPTÉE

022-2024

AUTORISATION DE DÉPENSES : DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que, par la résolution numéro 311-2017, ce conseil a procédé à l'adoption de la Politique de développement et du cadre d'élagage des collections de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, conformément à cette politique, il est nécessaire de procéder régulièrement à l'achat de documents afin de développer adéquatement les collections;

ATTENDU que la Ville est admissible à une aide financière de 23 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques autonomes pour l'année 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 19 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de livres et de matériel, pour leur traitement, pour la bibliothèque Anne-Hébert d'un montant de 36 428 \$ comme prévu par le projet numéro 1 du programme triennal d'immobilisations 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la part de la Ville, d'une somme de 13 428 \$, taxes nettes, de l'excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

TRANSPORT

023-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AUX LUMINAIRES À DEL AFIN DE RÉVISER LE NOMBRE ET LES TYPES DE LUMINAIRE DE REMPLACEMENT

ATTENDU qu'il convient de modifier le nombre et les types de luminaire prévus au Règlement d'emprunt numéro 1502-2020;

ATTENDU que le montant prévu au règlement d'emprunt numéro 1502-2020 n'est pas augmenté ni diminué par la modification réglementaire;

ATTENDU que le règlement a pour objet de faire l'acquisition d'un type de luminaire supplémentaire nécessaire pour l'installation en bordure des voies de circulation de responsabilité provinciale dont l'éclairage est à la charge de la Ville;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-339-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1638-2024 modifiant le Règlement numéro 1502-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux luminaires à DEL afin de réviser le nombre et les types de luminaire de remplacement.

ADOPTÉE

024-2024

AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES : GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU la demande d'autorisation de passage déposée par l'organisation du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie qui aura lieu du 14 au 16 juin 2024;

ATTENDU que le convoi de cyclistes empruntera les routes des Érables, de Fossambault (367) et Montcalm le 16 juin entre 12 h et 13 h 30;

ATTENDU que les cyclistes seront sous escorte policière lors de leur passage;

ATTENDU que les cyclistes circuleront à une vitesse moyenne de 24 km/h sur 500 à 700 mètres, et que cela aura pour effet d'interrompre la circulation environ deux à trois minutes;

ATTENDU que le conseil encourage la pratique de saines habitudes de vie;

ATTENDU que la demande porte également sur une autorisation d'utilisation de drones pour la captation d'images et de vidéos lors du passage du convoi;

ATTENDU que les opérateurs de drones sont des professionnels certifiés par Transports Canada;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 9 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le passage du convoi des cyclistes participant au 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie le 16 juin 2024 selon le trajet demandé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de drones lors du passage du convoi pour la captation d'images et de vidéos des participants et des paysages catherinois en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention des certificats d'opérations nécessaires délivrés par Transports Canada.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

025-2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du 15 janvier 2024.

L'assemblée est levée à 19 h w50.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**
